

RÈGLEMENT INTÉGRAL DU JEU CONCOURS PAR CELINNI ET 1001 SALLES

Article 1 : Sociétés organisatrices

Le jeu concours est organisé par Groupe 1001 Salles et Celinni, désignées ci-après « les sociétés organisatrices ».

- **1001 Salles**, une marque de 1001 Services, société au capital 45 000 €, dont le siège social est 11, rue Maurice Grandcoing – 94205 Ivry-sur-Seine – n° de Siret. 430 085 241 00023 SARL
- **Celinni**, société au capital 7 500 €, dont le siège social est 9, rue Buffault - 75009 PARIS – n° de Siret. 500 200 225 00026 SARL

Article 2 : Dates de validité

Le jeu concours débute le mardi 11/07/2023 à 00h et se termine le lundi 11/12/2023 à 23h59. C'est un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours par Celinni et 1001 Salles » (ci-après dénommé « jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par un système électronique fiable et impartial. Ce jeu sera accessible à partir du lien suivant : <http://pages17265816.groupeiooi.pages.mydialoginsight.com/jeu-concours-celinni-et-1001salles>.

Le résultat sera annoncé le lundi 15/01/2024 à 15h. À compter de cette date, il restera 10 jours au/à la gagnant.e pour envoyer à Celinni (ci-après désignée « société organisatrice ») les tailles des tours de doigts des futur.es marié.es (ci-après dénommé.e.s « le couple gagnant »). La commande sera lancée dès la réception des dimensions. Il faudra compter 9 semaines à partir du 25/01/2024 pour recevoir le lot car un délai de fabrication des alliances (ci-après dénommées « lot ») étant nécessaire.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à :

- Toute personne physique ;
- Toute personne majeure au moment de la participation ;
- Toute personne résidant fiscalement en France métropolitaine ;
- Toute personne ayant réservé un lieu sur 1001salles.com. La vérification sera effectuée auprès du lieu pour validation.

Sont exclu.es du jeu :

- Toute personne ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- Toute personne jouant pour le compte d'autres participant.es ;
- Toute personne ayant ouvert plusieurs comptes ;
- Les membres du personnel de 1001 Salles (ci-après désignée « société organisatrice ») et de Celinni impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

1001 Salles se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Si un justificatif est envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, la participation sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Le formulaire d'inscription, dans lequel les conditions dans l'article 3 sont toutes réunies, doit être rempli par les participant.es.

Article 5 : Dotations

Les participant.es pourront tenter leur chance pour gagner des Bagues de couple dénommées ALLIANCES MARIAGE FIDÉLIS RAIL & BONHEUR PARISIEN en OR BLANC 18K d'une valeur de 2 930 € – n° de référence : JL1309.0020-2G.

Article 6 : Attribution du lot

Le.a gagnant.e sera désigné.e par tirage au sort, après vérification de son éligibilité au gain du lot. Le.a gagnant.e sera informé.e par e-mail par 1001 Salles dans les 36 jours suivant la date de clôture du jeu concours. Les résultats du tirage au sort pourront également être consultés via le lien suivant : <http://pages17265816.groupeiooi.pages.mydialoginsight.com/jeu-concours-celinni-et-1001salles>.

Les mesures des tours de doigts doivent être envoyées dans les 10 jours ouvrables à compter du 15/01/2024 en réponse du mail de félicitations. Pour ce faire, le couple gagnant peut se rendre directement dans l'un des showrooms de Celinni en France, en Suisse, en Belgique ou au Maroc. La liste peut être consultable à partir du lien suivant : <https://www.celinni.com/fr/content/category/3-nos-bijouteries>. Un baguier est également téléchargeable directement en ligne depuis le lien suivant : <https://celinni.com/upload/guide-des-tailles.pdf>. Cependant, il est conseillé de se rendre en showroom, ou directement chez un bijoutier afin de ne pas se tromper dans les mesures.

Le.a gagnant.e devra également joindre un justificatif du lieu réservé (une copie du contrat de location et/ou une facture d'acompte) en réponse du mail de félicitations. Ce.tte dernier.e aura 72h pour fournir les éléments demandés. Cette étape est la preuve effective que le.a gagnant.e a bien été contacté.e.

Le.a gagnant.e s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation, en particulier sur des sommes dues à 1001 Salles. Celinni et 1001 Salles se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le.a gagnant.e sera tenu.e informé.e des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où les sociétés Celinni et 1001 Salles seraient dans l'impossibilité d'adresser la dotation au/à la gagnant.e (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration...) ou en cas de refus du lot, Celinni se chargera d'avertir 1001 salles dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit de remettre en jeu les lots gagnés mais non attribués.

Le lot ne pourra être gagné, envoyé et remis qu'à une personne physique exclusivement.

À la réception du lot, 1001 Salles pourra demander au/à la gagnant.e de joindre une photo du couple bénéficiaire avec les alliances sur les doigts pour être partagée sur les réseaux sociaux de 1001 Salles et de Celinni (Instagram, Twitter, Facebook) ainsi que sur la page accessible avec le lien suivant <http://pages17265816.groupeiooi.pages.mydialoginsight.com/jeu-concours-celinni-et-1001salles>. Le.a gagnant.e s'engage à accepter cette condition.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu concours seront utilisées uniquement pour les besoins du jeu et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression en contactant le 1001 Salles aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Le nom du produit cité dans l'article 5 est un nom de produit déposé de leur propriétaire.

Article 9 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. 1001 Salles décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité du 1001 Salles ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

1001 Salles et Celinni ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participant.es de la possibilité de participer au jeu et/ou le.a gagnant.e du bénéfice de son gain.

1001 Salles ainsi que ses partenaires, Celinni le cas présent, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le.a bénéficiaire ou leurs invités dès lors que le.a gagnant.e en aura pris possession.

De même 1001 Salles ainsi que ses partenaires, Celinni le cas présent, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le.a gagnant.e aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du/de la gagnant.e sans que celui.elle ne puisse demander une quelconque compensation à 1001 salles, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

1001 Salles se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés pendant le jeu seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

1001 Salles se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur le résultat, sur le gain ou sa réception, après le 28/03/2024, soit 9 semaines après l'annonce du résultat. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de 1001 Salles ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 09/05/2024 à : Société 1001 Salles/ 1001 Services – 11 rue Maurice Grandcoing – BP 80210 – 94200 Ivry-sur-Seine. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Service Marketing - Tél : 01 78 12 01 69 - marketing@1001salles.com